

Séance du 2 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Mme MONTCHANIN Ophélie absente excusée.

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire :

Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.

Adoption de la séance du 8 juillet 2020

Mme POCQUET A-M fait remarquer que l'emplacement supplémentaire pour l'installation d'une boîte aux lettres « Avenue du Val des Bois » est située au niveau des passages protégés Entre les deux lotissements.

L'assemblée approuve le reste de la séance du 16 juin à l'unanimité des présents, 18 pour

N° 45-2020

Désignation du membre suppléant pour siéger à la CLECT

15 pour 3 contre 0 abstention

Le maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine de Grand Reims,

Vu la délibération N° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Considérant que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant au moins d'un représentant,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux consécutif aux élections des 15 mars et 28 juin 2020 entraîne le renouvellement des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire N° CC-2020-86 du 20 juillet 2020 fixant à 157 le nombre de membres composant la CLECT et la répartition entre les communes membres de la Communauté Urbaine, à savoir :

Commune de Reims : 10 membres

Commune de Tinquieux : 3 membres

Communes de Bétheny, Cormontreuil, Fismes : 2 membres par commune

Autres communes : 1 membre par commune.

Il revient à chaque Conseil Municipal de désigner par délibération le(s) membre(s) titulaire(s) et le(s) suppléant(s) qui représenteront chaque commune au sein de la CLECT.

Le maire appelle les candidats à la fonction de suppléant.

M. LIESCH Jean-Michel et Mme POCQUET Anne-Marie se portent candidats

Après en avoir délibéré, l'assemblée désigne :

M. LIESCH Jean-Michel, membre suppléant de la CLECT pour la commune de Warmeriville.

Suite au vote dont voici le résultat :

M. LIESCH J-M 15 voix

Mme POCQUET A-M 3 voix

N° 46-2020

Gratuité de la salle polyvalente à l'association « LIRE ET FAIRE LIRE » les 19 et 20 novembre 2020

18 pour 0 contre 0 abstention

Le maire expose à l'assemblée la demande présentée par l'association « LIRE ET FAIRE LIRE ». La présidente, Mme Claire METREAU et Mme TELLIER Joëlle, lectrice bénévole de Warmeriville souhaitent utiliser la salle polyvalente « Le Cercle » le 20 novembre prochain afin d'y organiser à l'occasion des 20 ans de l'association, une rencontre entre deux auteurs jeunesse, une illustratrice et des élèves de l'école primaire.

Auparavant, ces bénévoles de l'association rencontreront ces intervenants le 19 novembre 2020.

Après délibération, l'assemblée décide d'accorder gracieusement à l'association « LIRE ET FAIRE LIRE », l'accès à la salle polyvalente les 19 et 20 novembre 2020.

N° 47-2020

Application d'un tarif réduit pour le personnel de la collectivité en cas de mise à disposition d'une salle communale

14 pour 4 contre 0 abstention

(Contre : POCQUET A-M HAUTATVOINE G. ALTMAYER S. CHARBEAU A.)

Le maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part du personnel communal. Celui-ci sollicite un tarif réduit lors de la mise à disposition d'une salle communale par les agents de la collectivité.

Après délibération, l'assemblée décide d'accorder une réduction de 50 % sur le tarif des habitants de la commune. Ce tarif sera appliqué aux locations destinées à l'ensemble du personnel communal de Warmeriville.

L'assemblée précise :

- *Que seule la « location » est à prix réduit mais pas les frais autres annexes.*
- *Qu'une seule location à prix réduit est accordée par an et par famille. Si deux agents communaux sont en couple, une seule location par an à prix réduit leur sera accordée.*

N° 48-2020

Liste des délégations accordées au maire par le conseil municipal

18 pour 0 contre 0 abstention

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le N° 29-2020 en date du 16 juin 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de marchés publics, de contrats d'assurance, de régies comptables, de concessions dans les cimetières, de dons et legs, d'aliénation de biens mobiliers, de fixation de rémunérations règlement de frais ou honoraires, notification d'offres de la commune, reprises d'alignement, droits de préemption, action en justice ou défendre la commune, régler les conséquences des accidents des véhicules communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide de :

Déléguer au maire les attributions suivantes :

1. *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.*
2. *Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*
3. *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
4. *Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents.*
5. *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
6. *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*
7. *Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.*
8. *Exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de priorité pour les cessions des biens de l'Etat dans les conditions fixées par le conseil municipal.*
9. *Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune en application du code du patrimoine 5L.214-1 du code de l'urbanisme).*

10. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux **associations** dont elle est membre.
11. Décider de l'**aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
12. Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
13. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines) le **montant des offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes.
14. Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme.
15. **Intenter** au nom de la commune les **actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle.
16. Régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués les **véhicules municipaux** de la commune de Warmeriville.
17. Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
18. Procéder à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements (III du L.1618-2, a et c du L.2221-5-1 du CGCT) et de passer à cet effet des actes nécessaires.
19. Prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° 49-2020

Modification du plan de financement pour le projet : « création d'un espace sportif »

15 pour 2 contre 1 abstention

(Contre : POCQUET A-M HAUTAVOINE G. Abstention : ALTMAYER S.)

Le maire expose à l'assemblée que la collectivité a reçu une réponse de la préfecture de la Marne octroyant la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le projet « **Construction d'une espace sportif** ». Il s'agit d'une somme de **143 326 €** soit un **taux de 20 %** sur une **dépense subventionnable hors taxes de 716 630 €** qui seront octroyés à la commune en cas de réalisation du projet.

La sous-préfecture demande alors à la commune de modifier le plan de financement de ce projet, eu égard l'obtention de cette aide financière.

**Après délibération, l'assemblée arrête un nouveau plan de financement concernant ce projet :
« Création d'un espace sportif »**

Subvention au titre de la DETR 143 326.00€
(Arrêté préfectoral du 12 mars 2020)

<i>Subvention escomptée au titre de la DSIL complémentaire (30 %)</i>	251 221.50 €
<i>Subv. escomptée (autre) 20 %</i>	167 481.00 €
<i>Emprunt envisagé</i>	200 000.00 €
<i>Emprunt relai TVA</i>	167 481.00 €
<i>Autofinancement (commune) :</i>	<u>75 376.93 €</u>
<i>Total :</i>	1 004 886.43 €

N° 50-2020

Demande subvention à l'état au titre de la DSIL complémentaire pour le projet : ESPACE SPORTIF

17 pour 1 contre 0 abstention

(Contre : POCQUET A-M car pas d'accord avec l'emplacement prévu)

Monsieur le maire présente à l'assemblée la circulaire préfectorale du 25 juin 2020 et plus précisément celle du 6 août dernier relative au complément d'information sur la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) complémentaire. Cette dernière circulaire fait suite à la Loi de finances rectificative pour 2020 n° 2020-935 du 30 juillet 2020.

*Au regard de la circulaire N° 22484 du 6 août 2020, il apparaît que le projet de **construction d'un espace sportif pour la pratique du sport de ballon en salle est recevable au titre de la thématique 6 de la circulaire précitée :***

« Réalisation « d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires » par l'accroissement du nombre d'habitants. »

Cette construction à vocation sportive, sera accessible aux associations, aux scolaires et périscolaires. Elle sera aménagée pour être accessible aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite).

Ce nouveau bâtiment communal permettra :

- ***l'accueil des scolaires pour des manifestations sportives, et autres** puisqu'un pôle scolaire est implanté sur la commune ;*
- ***l'accueil de manifestations sportives** organisées par les associations ou la collectivité. Grâce à sa surface de 1152 m² environ, la pratique de tous les sports de salle sera rendu possible ;*
- ***Un lieu pour être à l'abri si temps menaçant à l'occasion de manifestation en extérieure ;***
- ***Un lieu de repli en cas de catastrophe quelconque ou accident sur l'A 34.***

Son implantation est prévue de manière à l'accoler au vestiaire du football pour disposer des sanitaires existants à l'intérieur de ce dernier.

Cette construction sera édifée dans l'enceinte du stade municipal situé le long de la rivière « La Suipe » qui traverse notre bourg.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- ***HT : 837 405.36 €***
- ***T.V.A. 167 481.07 €***
- ***TTC : 1 004 886.43 €***

Le cabinet PASCUAL a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.

Après débat et délibération, l'assemblée décide :

- ***De réaliser ce projet dès cette année. Les travaux pourraient commencer au plus tard en décembre 2020 si le projet est subventionné ;***
- ***De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DSIL complémentaire (30 % escompté) ;***
- ***De solliciter la Région et le Département pour une éventuelle subvention ;***
- ***De financer ces travaux avec de l'emprunt, de l'autofinancement et les subventions accordées ;***
- ***D'arrêter le plan de financement ci-après :***

***Subvention au titre de la DETR 143 326.00€
(Arrêté préfectoral du 12 mars 2020)***

***Subvention escomptée au titre
De la DSIL complémentaire (30 %) 251 221.50 €***

***Subv. escomptée Région 167 481.00 €
Ou département 20 %***

Emprunt envisagé 200 000.00 €

Emprunt relai TVA 167 481.00 €

Autofinancement (commune) : 75 376.93 €

Total : 1 004 886.43 €

- ***De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents nécessaires.***

N° 51-2020

Demande subvention à l'état au titre de la DSIL complémentaire pour le projet : Maison de Service Public

18 pour 0 contre 0 abstention

Monsieur le maire présente à l'assemblée la circulaire préfectorale du 25 juin 2020 et plus précisément celle du 6 août dernier relative au complément d'information sur la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) complémentaire. Cette dernière circulaire fait suite à la Loi de finances rectificative pour 2020 n° 2020-935 du 30 juillet 2020.

Au regard de la circulaire N° 22484 du 6 août 2020, il apparaît que le projet **d'aménagement d'une M.S.P. (Maison de Service Public) pour l'accueil des services à la population (Pôle emploi, sécurité sociale, le CLIC du Nord Rémois, une agence postale etc...)** est recevable au titre des deux thématiques 5 et 6 de la circulaire précitée :

« Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »

« Réalisation « d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires » par l'accroissement du nombre d'habitants. »

L'assemblée ayant décidé de créer une M.S.P. (Maison de Service Public) dans une des anciennes classes d'école derrière la mairie. Le maire informe les élus de la possibilité de présenter une demande au titre du dispositif énoncé ci-dessus.

Objectif de l'assemblée :

- Favoriser le développement ou le maintien de services publics en milieu rural afin **d'assurer la présence de ces services au plus près de la population.**
- **Améliorer l'accès à un socle de services essentiels à la population, mutualiser les services et les moyens.**

Une étude a été réalisée par un cabinet professionnel pour l'aménagement de ce lieu existant (ancienne classe d'école) afin d'organiser ce service qui sera mis à disposition de la population d'une part.

Et d'autre part, d'offrir un lieu de rencontre à différentes administrations ou partenaires recherchés par les usagers de la commune et des alentours.

Le coût de cet aménagement s'élève à : 87 473.66 € TTC

Après débats et délibération, l'assemblée,

- **Décide de réaliser ce projet en direction de sa population visant à lui offrir plus de services,**
- **sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL Complémentaire pour le projet suivant « Aménagement de 4 bureaux au sein de l'espace « Le Figuier » (ancienne classe d'école) »,**
- **Précise qu'à ce jour, la collectivité n'a reçu aucune promesse de subvention pour ce projet,**

- *Signale qu'une demande a été déposée en début d'année au titre de la DETR pour ce même projet, restée sans réponse à ce jour,*
- *Décide de réaliser ces travaux dès l'obtention de subvention et si le projet est subventionné,*
- *Constate le coût d'objectif du projet :*

1. *Coût estimatif : 72 894.72 € HT.*
2. *T.V.A. à 20 % : 14 578.94 €*
3. *Coût total : 87 473.66 € TTC.*

- *détermine le plan de financement suivant :*

Subvention escomptée (30%) : 21 868 €

Emprunt TVA 20 % : 14 579 €

Autofinancement : 51 027 €

Total TTC : 87 474 €

- *charge le maire de présenter ce dossier.*

N° 52-2020

Virement de crédits à l'article 6238 en diminuant l'article 022 pour la somme de 3000 €

18 pour 0 contre 0 abstention

Le maire signale qu'il est nécessaire de prévoir un virement d'un montant de 3000 € à l'article 6238 « Divers » afin de financer les dépenses liées aux activités exceptionnelles proposées aux jeunes de Warmeriville durant l'été 2020.

Cette décision a fait l'objet d'une délibération le 8 juillet 2020 portant le N° 39-20.

Après délibération, l'assemblée décide de procéder au virement de Crédits pour la somme de 3000 € par le jeu de deux écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

Article 022 dépenses imprévues : - 3000 €

Article 6238 divers : + 3000 €

Ceci afin de financer les dépenses liées à la prise en charge de certaines activités sociales, sportives ou culturelles proposées durant l'été dernier aux jeunes gens de Warmeriville en raison de la crise sanitaire.

CHOIX d'une entreprise pour le changement des 2 portes de la mairie sur la façade principale

18 pour 0 contre 0 abstention

Le maire donne la parole à M. RICHARD Daniel en charge de la commission des bâtiments communaux.

Ce dernier expose à l'assemblée le différents devis collectés et communique les spécificités de chacun ainsi que leur montant.

Ent. MGB de Tinquieux : 25 010.40 €

Ent. FRECHIN à Rethel : 13 168.80 €

Ent. J-P SAVART à Warmeriville : 13 992.00 €

Après cet exposé, l'assemblée décide de suivre la proposition de la commission en choisissant le devis proposé par l'entreprise locale Menuiserie SAVART pour un montant T.T.C. de : 13 992.00 €

Informations diverses :

M. RICHARD D. communique le compte rendu de la réunion de la commission bâtiment du 1^{er} septembre 2020 à 17 h 00

Etaient présents : Madame DOUSSAINT Nadia et ALTMAYER Séverine.

Messieurs RICHARD Daniel, LIESCH Jean-Michel, HAUTAVOINE Gérard, et GAIDOZ Hervé.

Excuses : Mesdames DOBIGNY Myriam, NOËL Sandrine, COTTARD Gwenaëlle, CAPITAINE Marie. Monsieur MASSICOT Fabien.

Sujets abordés :

Etude du changement de deux portes de la mairie.

3 devis ont été présentés :

- HGB : 20 842,00 euros TTC.
- FRECHIN : 13 168,80 euros TTC.
- SAVART : 13 992,00 euros TTC.

Après concertation, le devis accepté est celui de l'entreprise SAVART de WARMERIVILLE, entreprise locale.

Réparation de la toiture du préau situé dans la cour du Figuier :

2 devis seulement ont pu être présentés :

- Entreprise BUCZEK : 9 533,70 euros TTC.
- Entreprise DELIGNY couverture : 10 417,42 euros TTC.

Après réflexion, la commission propose de retenir le devis de l'entreprise DELIGNY couverture, entreprise locale.

Information sur la future construction d'un bâtiment à usage sportif :

La commission a pu constater sur le plan d'aménagement intérieur, la liaison avec le vestiaire ainsi que l'estimation provisoire du projet.

Information sur la future maison des services :

La commission a pris connaissance de l'aménagement intérieur et extérieur ainsi que le coût provisoire du projet.

M. LIESCH J-M. Communique le compte rendu de la réunion de la commission voirie du 1^{er} septembre 2020 à 18 h 00

Présents : Messieurs RICHARD Daniel, GAIDOZ Hervé, GRIFFON Pol, DAVIAUD Jérôme, HAUTAVOINE Gérard, et Madame ALTMAYER Séverine.

Excusé : Monsieur LOPES Sébastien.

Sujet n° 1 : Eclairage de la voie verte

Au début de la réunion, la question est posée : est-ce que l'on éclaire la voie verte dans la traversée du village, c'est-à-dire de la rue de la Sodep à la rue du Pré.

La réponse est oui.

Question de Monsieur HAUTAVOINE Gérard :

Pourquoi éclairer jusqu'à la rue du Pré ?

Réponse :

La voie verte traverse le village. Elle permet d'accéder en toute sécurité à la Doline, au centre commercial. Celle-ci ne sera pas allumée toute la nuit. La durée d'éclairage reste à déterminer.

Dans les dossiers de demandes de subvention, l'éclairage public de la voie a bien été spécifié.

Eclairage voie verte, estimation pour 41 candélabres sur 1680 mètres.

FME 102 525.00 euros HT 123 030.00 euros TTC

MOSCA 51 800.00 euros HT 62 160.00 euros TTC

Manque sur l'estimation MOSCA, les massifs bétons et les 2 traversées de route.

L'ensemble des travaux pourra être échelonné sur 3 ans.

Sujet n° 2 : Rue des Vagériaux

- Effacement des réseaux rue Michelet jusqu'au 2^{ème} poteau face au hangar de Monsieur LIESCH Bruno.

- Rue des Cavaliers, le point lumineux restera sur le poteau béton.

- Effacement vidéosurveillance :

- 2 devis sont présentés : SMPT 10 200,00 euros TTC

SCEE 9 864,11 euros TTC

M. GRIFFON P. communique le compte-rendu de la commission cimetière du lundi 31 août 2020 à 18h15

La séance débute au cimetière.

Présents : Mesdames Anne HECQUET, Anne-Marie POCQUET, Sandrine NOEL, Messieurs Pol GRIFFON, Fabien MASSICOT, Daniel RICHARD, membres de la commission.

Monsieur Francis PIERRET, agent de maîtrise, Mesdames Isabelle GERARD et Valérie DUBOIS, secrétaires.

Absente : Madame Marie-Annick JEZEQUEL

Ordre du jour :

Visite et fonctionnement du cimetière

Présentation de la configuration du cimetière divisé en 4 sections (A-B-C-D) pour « l'ancien cimetière » puis présentation du « nouveau cimetière » au niveau de la démarcation du mur d'enceinte. Rappel des durées et tarifs appliqués lors de l'acquisition d'un emplacement. Prévoir une feuille récapitulative à communiquer aux acquéreurs.

Explications concernant les procédures en cours : reprise de sépultures abandonnées (section B en cours qui se termine en fin d'année 2020), purges de sépultures déjà reprises (section A).

Rappel des travaux effectués durant la mandature précédente : murs d'enceinte, croix centrale, sapins coupés et arbres replantés, installation d'un banc, suppression du cabanon, création de 2 ossuaires, réfection de tombes d'anciens combattants et la tombe de monsieur Julien Borgnet (n°284).

Un sapin mort est à couper dans la section B.

Arrêt devant le jardin du souvenir, les columbariums.

Les membres constatent que des aménagements seraient à envisager pour rendre l'espace plus hospitalier. Une réflexion est envisagée quant à l'amélioration visuelle des murs se situant derrière le jardin du souvenir et les columbariums (décapage, peinture ...).

Les pavés au sol seront refaits durant l'hiver 2020.

Fin de la visite par l'espace caverne. Evocation du nombre d'emplacements disponibles (tout type confondu) insuffisants au vu des inhumations annuelles. Des purges doivent donc être effectuées régulièrement afin de pallier le manque.

Une réunion est prévue à l'automne afin d'établir le second procès-verbal de constat d'abandon pour la procédure de reprise des tombes en cours.

Questions diverses :

M. HAUTAVOINE G. demande des nouvelles de l'affaire comité des Fêtes.

Il évoque ensuite l'affaire SCI 4 C. Il dit craindre pour la collectivité et s'inquiète. Il demande quels sont les risques pour la commune ?

Le maire répond à toutes ces questions et apporte des indications concernant l'affaire RAMDANI et l'affaire TEYSSANDIER.

Mme POCQUET A-M demande pourquoi un achat de véhicule pour les services techniques durant le confinement ? Le maire répond à cette question.

La question suivante est posée : L'ouverture d'une 18ème classe est-elle prévue ?

Le bruit court qu'un second pôle serait construit.

Le maire apporte des précisions pour ces deux questions.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

GAIDOZ Hervé :

JÉZÉQUEL Marie-Annick :

CHARBEAUX Armelle :

NOEL Sandrine :

LOPES Sébastien :

HECQUET Anne :

MASSICOT Fabien :

DAVIAUD Jérôme :

MONTCHANIN Ophélie :
Absente excusée

COTTARD Gwenaëlle :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

ALTMAYER Séverine :